

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1196-21

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LA VOIE VERTE CHELSEA

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR
LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 mai 2021, le conseil municipal de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 1196-21 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux d'aménagement sur la Voie Verte Chelsea ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 2 juin 2021 au bureau de la Municipalité de Chelsea, situé au 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec) J9B 1C1 ou à l'adresse de courriel suivante c.sequin@chelsea.ca.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1196-21 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 536. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1196-21 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 3 juin 2021, au www.chelsea.ca à partir de la section « Avis publics ».
6. Le règlement peut être consulté à même les présentes.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 4 mai 2021 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 mai 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues en adressant un courriel à c.sequin@chelsea.ca.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 17^e jour du mois de mai 2021.



Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1196-21

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LE SENTIER VOIE VERTE CHELSEA

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement sur la Voie Verte Chelsea afin de bénéficier d'une subvention;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses pour divers travaux d'aménagement sur le sentier Voie Verte Chelsea, tel que décrit à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 603 800,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 603 800,00 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 4^e jour du mois de mai 2021.


Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier


Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 4 mai 2021

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 147-21

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABLES À
VOTER :

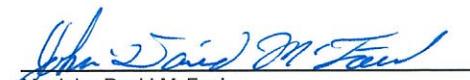
APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :



REG1196-21

ANNEXE A
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LE SENTIER VOIE VERTE CHELSEA

ART.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1. Drainage					
1,1	Ponceau numéro 24 (chaînage 7+321)				
a)	Reconstruction d'un ponceau de 600 mm de diamètre	9	m	1 500,00 \$	13 500,00 \$
	Travaux divers (organisation de chantier, débroussaillage et/ou déboisement, gestion de b) l'eau et revêtement de protection en pierre)	1	Forfaitaire	10 000,00 \$	10 000,00 \$
1,2	Ponceau numéro 36 (chaînage 9+958)				
a)	Reconstruction d'un ponceau rectangulaire de 1 800 mm x 1 200 mm	30	m	12 000,00 \$	360 000,00 \$
	Travaux divers (organisation de chantier, débroussaillage et/ou déboisement, gestion de b) l'eau et revêtement de protection en pierre)	1	Forfaitaire	50 000,00 \$	50 000,00 \$
				Sous-total, 1. Drainage:	433 500,00 \$
2. Élément de sécurité - Sentier global					
2,1	Garde-corps en bois				
a)	Garde-corps en bois	4 400	m	185,00 \$	814 000,00 \$
				Sous-total, 2. Élément de sécurité:	814 000,00 \$
				Sous total avant contingence:	1 247 500,00 \$
				Contingence (20%):	249 500,00 \$
3. Assurance qualité					
		1	Forfaitaire	8 000,00 \$	8 000,00 \$
				Total avant taxes:	1 505 000,00 \$
				TPS 5 %:	75 250,00 \$
				TVQ 9.975 %:	150 123,75 \$
				Coût des travaux d'aménagement (incluant taxes):	1 730 373,75 \$
4. Remboursement TPS et TVQ (50%)					(150 311,88) \$
				Coût des travaux d'aménagement (taxes nettes):	1 580 061,88 \$
5. Frais d'escompte et de financement					23 738,13 \$
				Coût des travaux d'aménagement incluant frais d'escompte et de financement (taxes nettes):	1 603 800,00 \$


Me John-David McFaul,
Directeur général et Secrétaire-trésorier


Caryl Green,
Mairesse